

CONSEILS DE QUARTIER PARIS CENTRE

Proposition de Charte pour Paris Centre

Table des matières

1. Préambule
2. Cadre légal, principes, compétences
3. Rôles, Missions
4. Composition et Renouvellement
5. Organisation des réunions
6. Gouvernance
7. Gestion des propositions et interfaces avec la Mairie
8. Budget
9. Communication
10. Évaluation
11. Adaptation et modification de la charte

1. Préambule

La loi Vaillant du 22 février 2002 a obligé les Villes de plus de 80 000 habitants à créer des Conseils de quartier pour introduire une part de démocratie participative dans leur gestion.

Beaucoup de latitude étant laissée aux municipalités pour en organiser la mise en œuvre, les Conseils de quartier se sont mis en place selon des modalités parfois très différentes, d'un arrondissement à l'autre de Paris, chaque arrondissement ayant aujourd'hui sa propre charte.

En imposant la rédaction d'une charte unique, le regroupement des 4 arrondissements du centre, appelé Paris Centre est l'occasion de prendre en compte l'expérience acquise, de corriger les dysfonctionnements existants, au regard des chartes précédentes et de la manière dont elles ont été appliquées, afin de permettre à la Mairie de Paris Centre de mieux répondre aux enjeux de la démocratie participative.

Faire en sorte que les Conseils de quartier soient reconnus par les élus comme une force de proposition incontournable, et par les citoyens comme porteurs de leurs attentes, afin de les imposer comme pièce maîtresse de la démocratie locale, tel est l'objectif de cette nouvelle charte de Paris Centre.

2. Cadre légal, principes, compétences

Cadre légal

Le Conseil de quartier est une instance de démocratie participative, mise en place par le Conseil d'arrondissement (ci-après le Conseil de Paris Centre), dans le cadre prévu par l'article L2143-1 de la loi Vaillant du 27 février 2002.

Principes

Ayant vocation à être un relais naturel entre le Maire de Paris Centre (ci-après le Maire) et l'ensemble des habitants, acteurs et usagers du quartier, le Conseil de quartier rassemble des personnes qui participent à la vie du quartier et qui souhaitent s'y investir.

Sa composition reflète la diversité des personnes qui résident, travaillent, participent à la vie locale par une activité associative ou citoyenne, ou qui sont usagers réguliers de l'espace public du quartier.

Tout conseiller de quartier respecte les valeurs de la République et s'engage à contribuer à la sérénité des discussions et à la civilité indispensable à toute instance de débat.

Compétences

Le Conseil de quartier est compétent à l'intérieur des limites de son territoire.

Le Conseil de quartier peut se rapprocher d'autres Conseils de quartier pour tout sujet d'intérêt commun ou relatif à leur territoire respectif.

3. Rôle, Missions

Son Rôle

Le Conseil de quartier est un lieu d'information, d'expression et de prise en compte des attentes et des préoccupations des habitants, acteurs et usagers du quartier.

Le Conseil de quartier a pour rôle :

- d'être le lien entre les habitants, acteurs et usagers du quartier, et la mairie de Paris Centre (ci-après la Mairie) :
 - relayer les informations de la Mairie,
 - faire remonter les dysfonctionnements,
 - s'impliquer dans la résolution des problèmes,
 - consulter les habitants, acteurs et usagers.
- de participer à l'animation du quartier :
 - renforcer le lien social et de solidarité,
 - favoriser la convivialité.

Ses Missions

Les missions du Conseil de quartier, constituant sa raison d'être, sont :

- d'être un lieu de réflexion, d'interpellation, et force de proposition auprès de la Mairie sur toutes questions concernant le quartier,
- de contribuer à l'amélioration de l'aménagement et à l'animation de l'espace public et de la vie locale,
- de susciter le dialogue au sein du quartier.

Dans ce cadre, le Conseil de quartier est saisi par le Maire pour consultation sur les projets visant le quartier, son devenir et son développement.

Il est consulté sur l'élaboration du budget de Paris Centre et propose des priorités en matière d'action locale.

Il est associé à l'élaboration du budget participatif.

4. Composition

Un Conseil de quartier est composé de conseillers qui ont un droit de vote. Il comporte de deux collèges :

Premier collège

Il est composé de 20 volontaires, membres du Conseil de quartier pour 4 ans. Il est renouvelé par quart tous les ans. Une publicité est organisée par la Mairie pour susciter les candidatures, à la fois chez les habitants, dans les entreprises et auprès des commerçants du quartier.

La sélection de ses membres vise la parité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'une répartition représentative des différentes classes d'âges. Dans le cas où les candidats à ce premier collège seraient plus nombreux que 20, la sélection se fera tout d'abord à partir de ces critères en suivant l'ordre de dépôt des candidatures.

Ce collège est complété par un tirage au sort de 10 personnes, à partir des listes électorales.

Deuxième collège

Il est composé de plusieurs personnalités dites qualifiées (associations, représentants d'usagers du quartier, autres acteurs du quartier ...) qui font l'objet d'un agrément conjoint du Maire et du Conseil de quartier. La durée de leur mandat est de 2 ans, renouvelable ensuite chaque année ou bien alignée avec la durée d'un projet. La Mairie et le Conseil de quartier peuvent proposer en concertation des candidats.

Accueil des nouveaux conseillers

Chaque nouveau conseiller des premier et deuxième collèges :

- reçoit un livret d'accueil dont la charte et le règlement intérieur, si celui-ci existe, font partie,
- signe un engagement de comportement civique.

Démission ou absence de participation

En cas de démission ou d'absence aux réunions pendant plus 6 mois d'un membre issu du premier collège, un nouveau membre est désigné à l'occasion du renouvellement partiel de l'assemblée. La Mairie informe préalablement la personne réputée démissionnaire.

Pour le deuxième collège, en cas de vacance constatée, un nouveau membre peut être désigné, conformément aux modalités définies au paragraphe « Deuxième collège ».

5. Gouvernance

Bureau

Chaque Conseil de quartier élit à la majorité simple, parmi ses membres 5 volontaires issus des premier et deuxième collèges, qui constituent un bureau de coordination.

Ce bureau comporte 2 coprésidents appartenant tous deux au premier collège. Ils assurent le lien permanent avec la Mairie et sont chargés de l'animation du Conseil de quartier.

La parité entre femmes et hommes entre les deux coprésidents est systématiquement recherchée et l'équilibre entre femmes et hommes est recherché dans la composition de ce bureau.

Les membres de ce bureau sont élus pour 2 ans.

Chargé de mission « démocratie locale »

Le chargé de mission « démocratie locale » (ci-après le Chargé de mission) désigné par la Mairie participe à toutes les réunions plénières et internes du Conseil de quartier. Par son action, il facilite le bon fonctionnement du Conseil de quartier.

Représentant de la Mairie

Par ailleurs, le Maire désigne, parmi ses adjoints, un référent. Ce référent participe à toutes les réunions plénières et est invité aux autres réunions du Conseil de quartier. Il est l'interlocuteur du Conseil de quartier pour la Mairie.

Fonctionnement numérique

Afin que les processus de décisions ne soient pas ralentis par les difficultés logistiques propres aux réunions physiques, la voie électronique peut être utilisée pour des décisions comme la validation des comptes-rendus.

6. Réunions du Conseil de quartier

Réunions plénières et internes

Les conseillers de quartier peuvent se réunir en réunion plénière, ouverte au public ou en réunion interne :

■ Réunions plénières du Conseil de quartier

Le Conseil de quartier se réunit plusieurs fois par an en réunion plénière ouverte au public. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un lien territorial avec le quartier ou un intérêt direct pour le quartier font l'objet de débat.

■ Réunions internes du Conseil de quartier

Les réunions internes du Conseil de quartier réunissent l'ensemble de ses membres. Elles ne sont pas publiques, mais des invités peuvent être conviés pour faciliter les débats sur un point particulier de l'ordre du jour.

■ Organisation des réunions

La Mairie facilite l'utilisation de lieux publics (mairie, école, associations ...) pour l'organisation de ces réunions. Le Chargé de mission apporte un soutien logistique et assure la liaison technique entre les Conseils de quartier et les élus.

Si cela s'avérait nécessaire, le Conseil de quartier peut nouer des relations avec les institutions (police, écoles, bailleurs sociaux, atelier d'urbanisme), en accord avec la Mairie et les inviter à certaines de ces réunions.

■ **Ordre du jour des réunions**

Le Bureau prépare l'ordre du jour des réunions plénières et internes.

Tout conseiller de quartier peut proposer au Bureau un sujet à inscrire à l'ordre du jour. Lorsque le Maire ou son représentant demande l'inscription d'un point à l'ordre du jour, le Chargé de mission informe aussitôt le Bureau et afin qu'il l'intègre à l'ordre du jour en indiquant que ce point de l'ordre du jour émane de la Mairie. Si l'ordre du jour comprend un vote sur tout ou partie des budgets de fonctionnement ou d'investissements, le montant en jeu est précisé.

Au moins 20 jours avant la réunion, un des deux coprésidents transmet à la Mairie la proposition d'ordre du jour.

Au moins 10 jours avant, le Chargé de mission convoque les conseillers de quartier et diffuse l'information publiquement si c'est une réunion plénière.

Le Conseil de quartier ne peut valablement voter sur un vœu, une question à l'intention de la Mairie, un projet ou une utilisation de son budget que si la moitié au moins des conseillers du premier collège, sont présents ou représentés par un autre conseiller, chaque conseiller ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir d'un autre conseiller. À défaut, un ou les coprésidents doivent convoquer une nouvelle réunion sous quinze jours minimums et pour laquelle le quorum n'est plus requis. Cette seconde réunion pourra se tenir par voie numérique.

■ **Compte-rendu des réunions**

Chaque réunion plénière ou interne du Conseil de quartier donne lieu à un compte-rendu rédigé par le Chargé de mission, validé par le Bureau. Ce compte-rendu est soumis dans un délai de 8 jours par voie électronique aux conseillers de quartier et à l'élu référent, ainsi qu'à tous les conseillers d'arrondissement présents, pour éventuelles remarques, avant validation.

Le bureau s'organise pour prendre en compte les demandes de corrections des conseillers de quartier, afin que le compte-rendu soit publié dans un délai de 15 jours par le Chargé de mission.

Groupes de travail et commissions

Le Conseil de quartier peut mettre en place des groupes de travail sur des projets précis et des commissions sur des thèmes propres au quartier, mais aussi interquartier ou interarrondissement. Quoique non publiques, les réunions de groupes de travail ou de commissions peuvent intégrer d'autres personnes impliquées par le projet ou le thème, et accueillir des invités si besoin est.

Les groupes de travail et les commissions ne rapportent pas nécessairement au Bureau, mais ils rendent compte de leurs travaux lors des réunions internes ou plénières du Conseil de quartier.

Fonctionnement interne

Chaque Conseil de quartier décide de son propre fonctionnement interne et de celui de son Bureau, en respectant la présente charte et en lien avec les objectifs qu'il se fixe. Notamment, il peut décider de la mise en place d'un règlement intérieur en complément de la présente charte.

7. Gestion des propositions et interfaces Mairie

Vœux et questions du Conseil de quartier

Lors de ses réunions internes et plénières, le Conseil de quartier peut émettre des vœux ou des questions à l'intention de la Mairie.

Le vœu ou la question peut être préparé par le bureau ou rédigé en séance. Il est soumis au vote des conseillers de quartier. L'adoption se fait à la majorité des présents sous réserve du respect des conditions de quorum rappelées au chapitre 6.

Si la question ou le vœu est approuvé, l'élu référent se charge de le porter à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris Centre, tout en permettant de respecter un délai de 10 jours francs minimum avant la date du Conseil de Paris Centre, afin de permettre à la Mairie de consulter les services ou les organismes concernés.

Gestion des projets

Si le Conseil de Paris Centre valide une proposition du Conseil de quartier,

- d'une part, le Conseil de quartier désigne un correspondant pour assurer la coordination, le suivi, et la relation du Conseil de quartier avec la Mairie et l'ensemble des acteurs concernés,
- d'autre part, la Mairie désigne un interlocuteur.

La Mairie, les Services de la ville et le correspondant travaillent ensemble, en mode projet pour la réalisation du projet. Le correspondant rend compte de l'évolution du projet lors des réunions, ou, s'il y a urgence, par la voie numérique aux autres conseillers du quartier.

Suivi des sujets propres au quartier

Pour les sujets menés par la Ville ou la Mairie pouvant avoir une incidence significative sur la vie du quartier, la Mairie désigne un interlocuteur afin de permettre au Conseil de quartier d'être associé au suivi, dès le départ.

8. Budget

Afin que le Conseil de quartier puisse réaliser ses missions, deux budgets lui sont alloués par le Conseil de Paris Centre :

- un budget de fonctionnement,
- un budget d'investissement.

Budget de fonctionnement

Ce budget permet au Conseil de quartier d'assurer son fonctionnement et d'organiser des événements afin de remplir la mission d'animation sociale du quartier. Les modalités précises d'utilisation sont définies en début de mandature.

Budget d'investissement

Ce budget permet au Conseil de quartier de financer des projets et des équipements. Les modalités précises d'utilisation sont définies en début de mandature et peuvent être revues si nécessaire en début d'année budgétaire.

Règles budgétaires

Les budgets de fonctionnement et d'investissement doivent être raisonnablement dimensionnés pour permettre de réaliser les objectifs du Conseil de quartier comme l'organisation d'une fête de quartier.

Le Conseil de quartier décide de l'usage de ses budgets par vote à la majorité des présents en réunion plénière ou interne sous réserve du respect des conditions de quorum rappelées au chapitre 6. Si la totalité du budget n'est pas utilisée, il est alors possible de reporter le budget sur l'année suivante dans la limite de la durée de la mandature.

Le budget d'investissement pourra être transformé partiellement en budget de fonctionnement en cours d'année sur demande du Conseil de quartier. Par ailleurs, les budgets peuvent être utilisés pour des initiatives inter-Conseils de quartier.

La Mairie de Paris Centre fournit un soutien logistique au fonctionnement du Conseil de quartier, met à sa disposition les documents administratifs utiles à sa bonne information et contrôle la bonne utilisation des budgets.

9. Communication

La Mairie s'engage à promouvoir les actions du Conseil de quartier par tous les moyens possibles, et notamment en :

- diffusant les dates des réunions du Conseil de quartier au plus tard 10 jours avant chaque réunion,
- valorisant les actions initiées par le Conseil de quartier, notamment par l'estampillage,
- mettant à disposition du Conseil de quartier un site Internet qui comporte :
 - o une section spécifique pour chaque Conseil de quartier dans laquelle on trouve : la liste des conseillers de quartier, l'adresse de contact du Conseil de quartier, l'agenda du Conseil de quartier, les ordres du jour, les comptes-rendus, les actions menées et les autres documents,
 - o une section générale pour l'ensemble des Conseils de quartier qui comprend en particulier les réalisations majeures des Conseils de quartier et les projets inter-Conseils de quartier,
- relayant sur le site de la Mairie de Paris Centre, les communications majeures des Conseils de quartier,
- relayant les réunions organisées par les Conseils de quartier sur les réseaux sociaux de la Mairie centrale.

La Mairie a la responsabilité de :

- diffuser ses appels à candidatures pour le renouvellement des membres des Conseils de quartier,
- mettre à sa disposition le service de reprographie et des panneaux d'affichage pour annoncer des événements prévus par le Conseil de quartier,
- rédiger des comptes-rendus de réunions par le Chargé de mission,
- aider à la réalisation de toute demande spécifique émise par les Conseils de quartier.

10. Évaluation

Une fois par an, les Conseils de quartier organisent une réunion publique commune leur permettant de présenter leurs activités aux personnes résidentes ou travaillant à Paris Centre.

La présentation d'un rapport d'activité sert de contribution à ce débat annuel.

11. Adoption et modification de la charte

La charte des Conseils de quartier de Paris Centre fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du Conseil de Paris Centre après consultation des Conseils des quartiers.

Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que son adoption.